

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE DES PRES BOSGERS

Juin 2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD ou un projet d'établissement médico-social commun à l'ensemble des EHPAD du GHBS, afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) .	6 mois	PV de l'instance consultée
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_02 (Remarque_02)	Améliorer la formation du personnel en mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique à l'ensemble des personnels impliqués dans la prise en charge médicamenteuse.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03 (Remarque_03)	Elaborer un plan de continuité d'activité.		

3 - Gestion des risques	Recommandation_04 (Remarque_04)	Intégrer à la procédure dédiée le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.		
3 - Gestion des risques	Recommandation_05 (Remarque_05)	Intégrer pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.		
3 - Gestion des risques	Recommandation_06 (Remarque_06 )	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

*350006631\_RESIDENCE DES PRES BOSGERS*